



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1369 (2001) du Conseil de sécurité en date du 14 décembre 2001, par laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été prorogé jusqu'au 15 mars 2002. Il rend compte des faits nouveaux sur les plans politique, militaire, humanitaire et sur celui des droits de l'homme, qui sont intervenus depuis mon rapport du 5 septembre 2001 (S/2001/843), ainsi que du déploiement et des activités de la MINUEE depuis cette date.

II. État de la Zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes

2. La situation dans la Zone de sécurité temporaire est restée relativement calme pendant la période considérée. L'Érythrée conteste la limite méridionale de la Zone et considère de ce fait que celle-ci n'est pas « totalement établie ». Toutefois, les deux parties ont d'une manière générale respecté la Zone. Il y a eu quelques cas isolés de franchissement de la limite de la Zone par de petites unités ou des patrouilles appartenant aux deux parties, mais elles n'ont pas eu de répercussions négatives sur l'intégrité globale de la Zone. Il n'empêche que la persistance de l'Érythrée à refuser de reconnaître la limite sud de la Zone de sécurité temporaire demeure un sujet de préoccupation.

3. Pendant la même période, la liberté de mouvement de la MINUEE a été de plus en plus entravée dans la zone adjacente au nord de la Zone de sécurité temporaire, ce qui n'a pas facilité la tâche de la Mission, chargée de contrôler les forces de défense

érythréennes dans leurs positions de redéploiement. La Mission a néanmoins intensifié et affiné ses activités de surveillance afin de surmonter ces restrictions.

4. Au cours de la deuxième quinzaine de novembre, une série d'allégations est venue compliquer ces problèmes en favorisant une fâcheuse escalade des tensions. Le 14 novembre, dans des lettres identiques adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Premier Ministre d'Éthiopie, M. Meles Zenawi, a accusé l'Érythrée d'accélérer la militarisation de la Zone de sécurité temporaire en massant des troupes le long de la frontière, affirmant que la MINUEE avait peut-être adopté une politique de conciliation afin d'amener l'Érythrée à s'acquitter de ses obligations, accusant en outre la Mission de manquer de vigilance. Il a également indiqué que l'Éthiopie se réservait le droit d'agir en état de légitime défense face à ce qu'elle considérait comme une menace de plus en plus réelle. Ces allégations ont été répétées dans des déclarations faites devant l'Assemblée générale, le 15 novembre, et le Conseil de sécurité, le 16 novembre.

5. Réagissant aux allégations de l'Éthiopie, le Président de l'Érythrée, M. Issaias Afwerki, dans une lettre qu'il m'a adressée le 20 novembre, a affirmé que les allégations de l'Éthiopie étaient infondées et que celle-ci cherchait à faire échouer ou à influencer le processus de délimitation des frontières en bluffant et en pratiquant l'intimidation. Par ailleurs, l'Éthiopie a publié un communiqué le 26 novembre, réaffirmant les allégations de renforcement du potentiel militaire de l'Érythrée; l'Éthiopie affirmait que la MINUEE n'était pas en mesure de contrôler efficacement la situation dans la Zone de sécurité temporaire du fait des restrictions imposées par l'Érythrée au mouvement de la Mission et laissait entendre que la MINUEE sous-



estimait les risques potentiels créés par le non-respect par l'Érythrée de l'Accord sur la cessation des hostilités (S/2000/601).

6. Dès la publication des allégations du 14 novembre, mon Représentant spécial, M. Legwaila Joseph Legwaila, a ordonné une enquête le long de toute la limite nord de la Zone de sécurité temporaire, qui a établi que les allégations n'étaient pas fondées. La MINUEE continuera de prendre très au sérieux toutes les allégations qui lui seront soumises et à ouvrir immédiatement des enquêtes approfondies, tout en intensifiant ses activités de surveillance.

7. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 30 novembre, le Premier Ministre d'Éthiopie, M. Meles Zenawi, s'est déclaré préoccupé par le fait que l'Érythrée n'appliquait pas les principales dispositions de l'Accord sur la cessation des hostilités dans cinq grands domaines. Dans sa lettre, le Premier Ministre soulignait que l'Érythrée continuait de violer la Zone de sécurité temporaire, affirmant que des troupes régulières érythréennes étaient présentes, déguisées en policiers et miliciens. Il était indiqué que l'Érythrée refusait d'accorder à la MINUEE la liberté de mouvement dans la zone nord adjacente de la Zone de sécurité temporaire, en violation de l'article 13 de l'Accord. La lettre faisait également état du refus de l'Érythrée de communiquer à la MINUEE les effectifs, la composition et le déploiement de ses éléments de police et de milice à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire. Enfin, le Premier Ministre appelait l'attention sur le fait que l'Érythrée n'avait pas signé l'Accord sur le statut des forces et n'était pas disposée à accepter les vols directs à haute altitude de la MINUEE entre Addis-Abeba et Asmara.

Présence de la milice et de la police dans la Zone de sécurité temporaire

8. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport au Conseil, malgré des demandes répétées, l'Érythrée n'a pas fourni à la MINUEE les renseignements (effectifs, déploiement et structure avant le conflit et actuellement) demandés au sujet de sa milice et de sa police déployées à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire. L'Érythrée a proposé de communiquer les effectifs globaux de la milice et de la police en échange d'une garantie de confidentialité. Étant donné l'intérêt légitime de l'Éthiopie pour la démilitarisation de la Zone de sécurité temporaire et compte tenu de la

politique de transparence de la MINUEE, celle-ci ne saurait accorder cette garantie. Selon les estimations de la MINUEE, 6 400 miliciens et 3 000 policiers érythréens sont actuellement déployés à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire. Ces chiffres n'ont pratiquement pas changé depuis mon dernier rapport.

9. Dans certaines zones, les points de contrôle, postes d'observation et autres installations de la milice et de la police sont très près de la limite sud de la Zone de sécurité temporaire, parfois à des endroits inhabités. Pendant la période considérée, la MINUEE a augmenté le nombre de ses postes d'observation le long de la limite sud de la Zone. Ces postes ont pour objet de renforcer la surveillance par la MINUEE des zones clefs et sensibles, d'assurer l'observation de la séparation des forces et de contribuer à instaurer la confiance entre les parties.

10. Il n'empêche qu'une forte méfiance réciproque subsiste. À ce propos, il s'est produit récemment une situation caractéristique dans le secteur central de la Zone de sécurité temporaire, à proximité de sa limite sud, où la MINUEE maintient un point de contrôle, entre les villes de Sera et Salambessa. Ce point de contrôle, qui occupe une situation idéale sur un plateau entre les forces armées des deux parties, donne une vue imprenable sur les deux villes et les environs.

11. Malgré plusieurs demandes de l'Érythrée, la MINUEE a refusé d'évacuer les lieux. Malgré des appels réitérés, verbalement et par écrit de la MINUEE, l'Érythrée a alors installé un petit poste d'observation de police et une casemate à proximité du point de contrôle de la MINUEE et en vue des forces éthiopiennes, situées à environ un kilomètre. Les Éthiopiens ont alors construit des casemates supplémentaires 200 mètres plus près de la limite sud de la Zone de sécurité temporaire. Répondant à un appel de la MINUEE, les Éthiopiens ont quitté leurs positions et, plus récemment, l'Érythrée a retiré ses éléments de police du poste d'observation situé à proximité du point de contrôle de la MINUEE.

12. Il convient de noter que le paragraphe c) de l'article 14 de l'Accord sur la cessation des hostilités prévoit «la surveillance continue par les unités militaires de la Mission de maintien de la paix déployées au niveau des postes situés dans des positions clefs et sensibles comprises dans la Zone de sécurité temporaire en vue de veiller à l'exécution des

engagements pris par les deux parties ». La MINUEE n'a l'intention de se retirer d'aucune position sensible.

13. Bien que les tensions dans la Zone se soient apaisées, cet incident montre à quel point les deux parties doivent faire preuve de retenue et éviter toute action risquant d'être considérée comme une provocation. Il convient également de souligner que ce type de problème constitue une exception. Dans l'ensemble, malgré des incidents isolés, la coopération et la communication sur le terrain entre la MINUEE, la police et la milice érythréennes ont été plutôt satisfaisantes à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire.

Liberté de mouvement de la Mission

14. La MINUEE continue d'avoir accès aux positions des Forces éthiopiennes redéployées dans la zone sud adjacente à la Zone de sécurité temporaire. Dans le même temps, les restrictions imposées à la liberté de mouvement par les autorités érythréennes dans la zone nord adjacente à la Zone de sécurité temporaire se sont multipliées. La MINUEE a subi la plus grave entrave à sa liberté de mouvement le 21 novembre, lorsque la police militaire érythréenne a érigé des barrages aux deux extrémités de la route principale Dekemhare-Adi Keyh, l'une des grandes artères du pays et la principale voie d'approvisionnement des unités de la Mission dans le secteur central de la Zone de sécurité temporaire. Cette restriction a été levée le 23 novembre à la suite de vives protestations de la MINUEE. Toutefois, celle-ci ne jouit toujours pas de la liberté de mouvement au-delà de principales routes dans la zone nord adjacente à la Zone de sécurité temporaire.

15. La position des autorités érythréennes est que la MINUEE n'est libre de ses mouvements qu'à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire et sur les principales routes d'accès à celle-ci et non dans les zones adjacentes. Les restrictions imposées par l'Érythrée constituent une violation de l'article 13 de l'Accord de cessation des hostilités et du paragraphe 2 e) de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, qui donne mandat à la MINUEE de « contrôler simultanément les positions des forces érythréennes qui doivent se redéployer, afin de rester à une distance de 25 kilomètres des positions desquelles les forces éthiopiennes doivent se redéployer ». L'Érythrée a empêché la MINUEE de contrôler le secteur au nord de la Zone de sécurité temporaire, où les Forces de

défense érythréennes sont positionnées, et de se faire une idée précise du déploiement de ces forces.

16. Après de longues discussions avec les autorités érythréennes sur le sujet, celles-ci ont commencé à permettre à la MINUEE de visiter des emplacements dans le secteur nord adjacent à la Zone de sécurité temporaire en donnant un préavis de 24 heures. Ce sont des secteurs que la MINUEE n'avait pu auparavant contrôler entièrement. Cette mesure, qui ne satisfait pas entièrement les critères de liberté de mouvement de la MINUEE, offre néanmoins un *modus operandi* utile pour contrôler les forces érythréennes redéployées. La Mission pourra ainsi s'exprimer avec plus d'autorité lorsqu'elle répond aux allégations éthiopiennes et aux préoccupations de la communauté internationale.

17. Malheureusement, il n'y a eu guère de progrès concernant l'établissement, à l'usage de la MINUEE, d'un itinéraire de vol direct de haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba. L'Érythrée continue de soutenir que la MINUEE devrait utiliser l'itinéraire le plus direct et refuse de lui accorder un autre itinéraire. En revanche, les autorités éthiopiennes insistent pour que la MINUEE fasse un bref détour de l'itinéraire le plus direct pour rester hors du champ des installations antiaériennes. L'Éthiopie a autorisé la MINUEE à utiliser tout autre itinéraire entre les deux pays. Faute d'un itinéraire direct convenu, la MINUEE a été contrainte de prolonger son itinéraire de vol entre les deux capitales, ce qui a entraîné pour la Mission des dépenses supplémentaires de 1 290 376 dollars à ce jour.

Système des officiers de liaison

18. Au cours de la période considérée, la MINUEE s'est heurtée à des problèmes croissants avec les officiers de liaison érythréens. Au niveau des secteurs, les officiers de liaison érythréens de rang élevé ont souvent été inaccessibles, peu coopératifs ou incapables d'organiser des réunions avec le commandement des Forces de défense érythréennes. La Commission érythréenne de coopération avec la MINUEE a indiqué en octobre qu'elle fermerait les trois bureaux de secteur car ils étaient « sous-utilisés ». À la suite de protestations répétées de la MINUEE, la Commission érythréenne a donné des assurances que les bureaux ne seraient pas fermés et que des remèdes seraient trouvés aux problèmes récurrents avec les officiers de liaison afin de faciliter le travail de la Mission.

Commission militaire de coordination

19. Après deux mois de consultations élargies concernant le lieu de la prochaine réunion de la Commission militaire de coordination, un terrain d'entente a été trouvé et les neuvième et dixième réunions de la Commission se sont tenues respectivement à Djibouti le 29 octobre et au pont sur le Mereb le 28 novembre. Les principales questions examinées à ces réunions étaient : les restrictions imposées à la liberté de mouvement du personnel de la MINUEE; la fermeture des bureaux de liaison par les autorités érythréennes; la nécessité de déterminer le nombre et les modalités de déploiement des membres de la police et des milices dans la Zone de sécurité temporaire; et l'importance que revêt la nécessité pour les parties de s'abstenir d'organiser des patrouilles à proximité de la limite sud afin d'éviter tout incident. Malheureusement, peu de progrès ont été réalisés sur ces questions. Toutefois, des procédures ont été convenues pour le rassemblement et l'échange des corps des soldats morts durant le conflit.

Déploiement de la Mission

20. La composante militaire de la MINUEE est bien établie dans toute la Zone de sécurité temporaire ainsi que dans la zone de la mission. Les postes des observateurs militaires et des soldats des Nations Unies, auxquels s'ajoutent les patrouilles quotidiennes, permettent d'assurer la surveillance de la Zone de sécurité temporaire et, dans une certaine mesure, des zones adjacentes malgré les restrictions imposées par la partie érythréenne. En novembre et en décembre, il sera procédé au relèvement d'un grand nombre d'officiers d'état-major de la MINUEE. En décembre, le contingent français de garde et d'administration sera remplacé par un contingent similaire d'Irlande. Au 6 décembre 2001, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE s'établissait à 4 117 personnes, originaires de 45 pays, dont 3 904 soldats et 113 observateurs militaires (voir annexe II).

Accord sur le statut des forces

21. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Gouvernement érythréen n'avait pas signé l'accord sur le statut des forces, bien que le Conseil de sécurité ait demandé dans sa résolution 1320 (2000) que l'accord soit conclu au plus tard en octobre 2000 et que le Conseil et moi-même lui ayons lancé des appels répétés. Conformément à la résolution 1320 (2000) du

Conseil de sécurité, le modèle d'accord sur le statut des forces est donc en vigueur. Le Gouvernement érythréen n'a pas formulé de nouvelles propositions concernant les questions en suspens. Il convient de rappeler que le Gouvernement éthiopien a signé l'accord sur le statut des forces le 22 mars 2001.

III. Lutte antimines

22. À la suite des réunions que la MINUEE a tenues avec le commandement des unités du génie des Forces armées éthiopiennes à Addis-Abeba les 1er et 15 octobre, le Ministère éthiopien de la défense a communiqué à l'Organisation des Nations Unies des cartes contenant des informations sur les champs de mines dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE a vérifié les informations sur le terrain et jugé généralement satisfaisant le degré d'exactitude des cartes fournies. Cependant, la MINUEE sollicite des autorités éthiopiennes des précisions concernant les types de mines utilisées dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes ainsi que des renseignements plus précis concernant les champs déjà déminés par les Forces armées éthiopiennes.

23. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées demeure une grave menace pour la population et le personnel des Nations Unies sur le terrain. Entre septembre et novembre 2001, cinq civils ont été tués et 25 autres blessés dans des accidents causés par des mines et des munitions non explosées dans la Zone de sécurité temporaire et la zone nord adjacente. Si ces chiffres sont plus faibles qu'on l'aurait escompté dans ces circonstances, en particulier eu égard au grand nombre de personnes déplacées qui sont retournées dans la Zone de sécurité temporaire ces derniers mois, ils n'en demeurent pas moins énormes.

24. Le 29 septembre, un démineur à fléaux utilisé par le Groupe danois de déminage a heurté une mine pendant le déminage d'un champ près de Shilalo dans le secteur ouest, blessant l'opérateur. Il est ressorti de l'enquête menée par la MINUEE que l'incident était dû à une mine antichar.

25. Le 4 octobre, un véhicule transportant sept soldats éthiopiens a heurté une mine sur une route près de Badme dans le secteur ouest. Un soldat a été tué, deux ont été gravement blessés et les quatre autres ont

été légèrement blessés. La route où l'incident s'est produit avait fait l'objet de deux séries de reconnaissance par les équipes de déminage militaire de la MINUEE au cours des mois précédents. Il est probable qu'en raison des conditions météorologiques, la mine profondément enfouie est remontée vers la surface. Le Centre de coordination de la lutte antimines passe des contrats avec des organisations qui utilisent du matériel mécanique pour déminer les routes à une profondeur plus prononcée que ne le permet actuellement le matériel utilisé par la MINUEE. Les 23 et 24 novembre, deux incidents dus à des mines se sont produits sur des routes très fréquentées, au nord de la Zone de sécurité temporaire dans le secteur ouest. L'enquête a montré qu'ils ont été causés par des mines posées récemment.

26. Outre le déminage, les opérations humanitaires antimines dans la Zone de sécurité temporaire se sont poursuivies pendant la période considérée. La formation des équipes de déminage humanitaire par l'Organisation des Nations Unies s'est poursuivie en collaboration avec le Programme érythréen de lutte antimines, le Centre national de formation de l'Érythrée et l'organisation non gouvernementale Agence érythréenne de déminage, ce qui a permis de déployer des équipes supplémentaires dans la Zone de sécurité temporaire. Le Centre de coordination de la lutte antimines a également commencé à former des instructeurs spéciaux pour la lutte antimines, qui constitueront le noyau du Centre national de formation de l'Érythrée. À l'heure actuelle, 1 020 Érythréens travaillent dans la Zone de sécurité temporaire, où ils sont répartis en 18 groupes de déminage manuel, 6 équipes de déminage mécanique, 6 équipes de repérage et de neutralisation des explosifs, 13 équipes de sensibilisation aux dangers des mines, 3 équipes de repérage et marquage et 2 unités canines de détection d'explosifs.

27. Du 1er septembre au 30 novembre 2001, des équipes de déminage constituées par l'Agence érythréenne de déminage, le HALO Trust, le Groupe danois de déminage et l'organisation caritative Aides de l'Église norvégienne ont déminé 2 267 783 mètres carrés de champs de mines et de champs de bataille dans la Zone de sécurité temporaire. Leurs équipes de neutralisation des munitions ont détruit 24 mines antichars, 1 066 mines antipersonnel et 890 munitions non explosées.

28. Toujours pendant la période considérée, les unités slovaques, bangladaises et slovaquo-kényanes de déminage militaire de la MINUEE ont, en complément de ces activités de déminage humanitaire, poursuivi leurs activités de reconnaissance d'itinéraires et de déminage d'importants sites opérationnels des secteurs ouest, centre et est. Entre le 1er septembre et le 30 novembre, les unités de déminage militaire de la MINUEE ont déminé 169 kilomètres de routes et 283 530 kilomètres carrés de sites opérationnels. Les équipes de neutralisation de munitions de la MINUEE ont également détruit 94 munitions non explosées.

29. Agissant en étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales, la MINUEE a poursuivi ses programmes de sensibilisation aux mines à l'intention des habitants de la Zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes. Au total, quelque 29 090 personnes ont participé à ces programmes. La formation des volontaires chargés de la sensibilisation aux mines dans leurs communautés respectives a également commencé. En outre, 15 employés d'organisations non gouvernementales nationales et internationales ont suivi une formation comme agents de sensibilisation aux mines.

30. Le budget de la MINUEE continue de financer le personnel et l'équipement essentiels du Centre de coordination de la lutte antimines de façon à ce que celui-ci puisse accomplir sa mission de coordination, de conseil technique et de gestion de l'information. Le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont élaboré un document sur la stratégie d'assistance des Nations Unies pour le déminage en Érythrée, qui sera présenté à une réunion des donateurs à New York le 19 novembre. Le document définit les objectifs, programmes et ressources nécessaires pour l'assistance des Nations Unies pendant la phase d'urgence ainsi que l'appui des Nations Unies au renforcement des capacités nationales en vue d'atténuer les effets à long terme des mines terrestres.

IV. Commission de tracé des frontières

31. Depuis la publication de mon dernier rapport, les travaux de la Commission de tracé des frontières ont,

dans l'ensemble, progressé conformément au programme adopté par la Commission peu après sa création. On trouvera à l'annexe I au présent rapport des renseignements sur les activités récentes de la Commission, transmises par son président.

32. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, les activités de la Commission de tracé des frontières continuent d'être financées par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière créé en application de la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité, ainsi que grâce à des contributions des parties. Jusqu'à présent, chacune des parties a fait deux versements de 250 000 dollars pour couvrir les dépenses de la Commission. Les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale versées par divers États Membres s'élèvent actuellement à près de 5,4 millions de dollars et des dépenses ont été autorisées à hauteur de 1,8 million de dollars. Je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres qui ont généreusement répondu à mon appel en versant des contributions au Fonds. Mais je tiens aussi à souligner qu'il faudra beaucoup plus de moyens pour financer les travaux de démarcation de la frontière lorsque la Commission de tracé des frontières l'aura délimitée.

33. On s'attend à ce que la démarcation de la frontière soit une entreprise complexe, vaste et coûteuse. En effet, il reste un grand nombre de mines dans certaines parties de la zone frontalière sur laquelle porte le différend. Par conséquent, l'installation de bornes frontière nécessitera d'importants travaux de déminage à bien des endroits. La MINUEE pourra peut-être, dans le cadre de son mandat, fournir une certaine assistance, mais il lui faudra très probablement, pour ce faire, disposer de ressources supplémentaires. J'ai l'intention de présenter au Conseil, en temps voulu, des recommandations sur les fonctions supplémentaires que l'Organisation des Nations Unies pourrait assumer à cet égard. Toutefois, j'invite dès à présent les États Membres à envisager d'apporter, sous diverses formes, une assistance directe pour faciliter cette opération et les autres activités essentielles liées à la démarcation.

34. Entre-temps, je tiens à louer les parties pour la façon dont elles ont jusqu'à présent coopéré avec la Commission de tracé des frontières, une coopération qui, je l'espère, confirme leur volonté de voir le processus de délimitation et de démarcation de la frontière mené à bien. Maintenant que la décision sur la

délimitation est imminente, la communauté internationale s'attend à ce que, dans le même esprit de coopération, l'Éthiopie et l'Érythrée acceptent la décision de la Commission, qui, comme prévu dans l'Accord de paix signé à Alger en décembre 2000, sera sans appel et juridiquement contraignante. À cet égard, je compte sur les parties pour faire tout leur possible, avec l'appui et les encouragements de tous les États Membres intéressés, ainsi que des garants des accords, pour créer un climat favorable à la prompt application de la décision de la Commission de tracé des frontières.

V. Évolution de la situation humanitaire

35. La situation humanitaire dans toute la Zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes en Érythrée et en Éthiopie demeure stable, et beaucoup des déplacés et des réfugiés qui sont rentrés chez eux sont en train de reprendre une vie normale.

36. La Commission éthiopienne pour les secours et la reconstruction estime qu'il reste 55 000 déplacés (contre 70 000 lorsque j'ai présenté mon rapport précédent) dans neuf camps. Parmi les facteurs qui les dissuadent de rentrer chez eux figurent le danger que posent les mines, la proximité de la limite sud de la Zone de sécurité temporaire et, dans certains cas, le fait que leur village se trouve dans une zone administrée par l'Éthiopie. Sur ces 55 000 déplacés, plus de 9 300 vivent en dehors des camps et attendent que les services sociaux reprennent et que les activités de déminage s'achèvent dans les zones dont ils proviennent. Des déplacés continuent de rentrer chez eux spontanément ou en groupes organisés à mesure que les villages deviennent plus accessibles.

37. Le rapatriement volontaire des Érythréens réfugiés au Soudan, qui avait été suspendu en raison des fortes pluies, a repris le 20 octobre. Fin novembre, plus de 26 700 réfugiés (contre 21 000 lorsque j'ai présenté mon précédent rapport) avaient bénéficié d'une aide au retour offerte par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Gouvernement érythréen. Les activités de réinsertion se poursuivent dans les secteurs clefs que sont l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la santé, l'éducation et les services de proximité. Au cours de la période considérée, le HCR s'est surtout efforcé d'articuler ses premières activités d'aide à la

réinsertion avec les programmes nationaux de développement à moyen et long terme.

38. Les pluies ont été plus abondantes cette année en Érythrée, mais elles ont commencé tard et on s'attend une fois de plus à ce que la production agricole soit insuffisante pour répondre aux besoins du pays. Dans le cadre de l'appel global pour 2002, le Programme alimentaire mondial (PAM) demandera qu'une aide alimentaire soit fournie à l'appui des activités de secours, ainsi que des programmes de démobilisation, de travail rémunéré sous forme de denrées alimentaires, de repas scolaires et de rapatriement. Les distributions générales de denrées alimentaires diminueront en importance au profit de programmes ciblés. Grâce à des fonds de la Suède, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a récemment lancé un programme qui vise à accroître la production de pommes de terre et à aider à remettre en état des centres vétérinaires endommagés par la guerre. D'autres initiatives du même genre devraient être lancées prochainement avec l'aide des Gouvernements des Pays-Bas et des États-Unis.

39. Les travaux de reconstruction des logements se poursuivent partout dans la Zone de sécurité temporaire. Outre que des logements ont été remis en état par les déplacés eux-mêmes, le PNUD a, grâce à des fonds fournis par le Gouvernement des Pays-Bas et une contribution en nature de Norwegian Church Aid, mené à bien un programme de remise en état de 2 650 habitations; 2 400 autres sont en cours de réfection.

40. L'approvisionnement en eau et l'assainissement demeurent problématiques en de nombreux endroits de la Zone de sécurité temporaire. Toutefois, grâce aux programmes mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales, l'UNICEF et la MINUEE dans les zones touchées par la sécheresse et la guerre, il y a eu certains progrès : les anciens réseaux ont été en partie réparés et d'autres ont été mis en place. Les projets vont de petits travaux de réparation à des opérations de réfection complète des réseaux, comme à Om Hajer, où l'UNICEF et la MINUEE apportent une aide, ou aux puits d'Harsile, dans la zone du sud de la mer Rouge, où le PNUD prévoit un vaste programme de remise en état.

41. Le secteur de la santé suscite des préoccupations particulières. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF, ainsi que plusieurs

organisations non gouvernementales, oeuvrent dans ce secteur mais, comme c'est le cas dans le domaine de l'eau, les besoins sont immenses et il faudra encore, pour les couvrir, un apport considérable de fonds pour le développement. Avec l'appui du Gouvernement des Pays-Bas, le FNUAP a entrepris de remettre sur pied plusieurs centres de santé dans la Zone de sécurité temporaire, et il fournit des fournitures et du matériel d'urgence pour répondre aux besoins des femmes, des hommes et des adolescents touchés par le conflit dans le domaine de la santé en matière de reproduction. Un montant d'environ 150 000 dollars dégagé jusqu'ici par la MINUEE au titre des projets à effet rapide a été consacré à des programmes liés à la santé en Éthiopie et en Érythrée. Le bataillon indien exécute lui aussi, dans le secteur centre, un programme de soins de santé de proximité dont bénéficient plusieurs communautés tant en Éthiopie qu'en Érythrée.

42. L'éducation est un autre domaine qui suscite des préoccupations. Beaucoup d'écoles ont été endommagées pendant la guerre et il faudra des ressources supplémentaires pour les reconstruire. L'UNICEF, très actif dans ce domaine, s'occupe actuellement de la remise en état de 19 écoles.

Appels globaux

43. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU continue d'appuyer la coordination des opérations humanitaires dans le pays. Au 16 novembre, l'appel global de 2001 pour l'Érythrée avait permis de réunir 54 % du montant total révisé des besoins, qui s'élève à 133 195 034 dollars. Le pourcentage des besoins couvert par l'ensemble des contributions annoncées est beaucoup moins élevé pour les projets non alimentaires (44 %) que pour les projets alimentaires (59 %). Le 27 novembre, le Gouvernement érythréen et les organismes des Nations Unies ont lancé le deuxième appel global pour l'Érythrée, censé couvrir les besoins de 2002, dans le cadre duquel ils ont mis davantage l'accent sur les interventions non alimentaires, indispensables au retour et à la réinsertion des déplacés, des réfugiés, des soldats démobilisés et des membres d'autres groupes vulnérables. Dans la mesure où le processus de paix se poursuit, les activités humanitaires coordonnées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sont désormais moins axées sur les secours et davantage sur les programmes de relèvement et de réinsertion. Dans le

cadre de l'appel global de 2002 pour l'Érythrée, la communauté humanitaire cherche à réunir 120 463 547 dollars pour venir en aide à 1 363 000 personnes touchées par la guerre, la sécheresse, ou les deux. J'encourage la communauté internationale à répondre généreusement à cet appel important.

Projets à effet rapide

44. Au 30 novembre, 62 projets à effet rapide de la MINUEE avaient été approuvés, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la santé et de l'éducation, et ils ont déjà fait une réelle différence pour les populations qui se trouvent dans le besoin. Parmi les partenaires d'exécution de ces projets figurent des organisations non gouvernementales locales et internationales, les administrations locales, des organismes des Nations Unies et la MINUEE elle-même.

45. Il convient de rappeler qu'un montant de 700 000 dollars avait été inscrit au budget initial de la MINUEE pour des projets à effet rapide. Ces ressources sont à présent pratiquement épuisées et un Fonds d'affectation spéciale pour soutenir le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée a été créé en juillet 2001 afin de permettre à la MINUEE de continuer à financer des projets de modeste envergure et des interventions visant à renforcer la confiance dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes en Éthiopie et en Érythrée. À cet égard, je tiens à remercier le Gouvernement norvégien, qui a récemment versé environ 250 000 dollars au nouveau Fonds d'affectation spéciale. Dans le même temps, j'invite d'autres donateurs à verser des contributions à ce fonds, qui doit permettre de financer des activités cruciales pour la normalisation de la situation dans les zones touchées.

Libération et rapatriement des prisonniers de guerre

46. Le 10 octobre, l'Érythrée a libéré et rapatrié 24 prisonniers de guerre éthiopiens sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le 3 novembre, l'Éthiopie a libéré et rapatrié 23 prisonniers de guerre érythréens, également sous les auspices du CICR. Dans les deux cas, les prisonniers ont été rapatriés pour des raisons de santé. À des réunions avec les Ministres des affaires étrangères des deux pays, la MINUEE a de nouveau insisté pour que tous les prisonniers de guerre soient libérés. Depuis décembre

2000, un total de 879 prisonniers de guerre éthiopiens et de 653 prisonniers de guerre érythréens ont été rapatriés sous les auspices du CICR. Celui-ci rend régulièrement visite à quelque 1 800 prisonniers de guerre en Éthiopie et environ 375 prisonniers de guerre en Érythrée. Conformément au droit international humanitaire et à l'Accord de paix signé à Alger le 12 décembre 2000, les deux parties sont tenues de libérer leurs prisonniers de guerre immédiatement et sans condition.

VI. Droits de l'homme

47. Pendant la période considérée, le CICR a aidé à rapatrier d'Érythrée 1 324 personnes de souche éthiopienne. Parmi elles, il y avait des individus et des familles dont le CICR s'était assuré, au cours d'entrevues privées, de la volonté de partir pour l'Éthiopie. Depuis décembre 2000, 21 255 personnes au total ont ainsi été rapatriées en Éthiopie.

48. La MINUEE a interrogé quatre groupes de personnes rapatriées en Éthiopie au cours de la période considérée afin de déterminer la manière dont elles avaient été traitées. Ces entrevues ont révélé des violations des droits de l'homme, plusieurs des intéressés ayant fait valoir que les personnes arrêtées étaient parfois détenues, pendant de courtes périodes certes, dans des camps de détention irréguliers; que des personnes en possession d'un permis de résidence en cours de validité étaient arrêtées et rapatriées contre leur gré; et que les personnes arrêtées par la police étaient soumises à de mauvais traitements lors de l'arrestation ou pendant leur détention. Quelques individus avaient été détenus depuis le début du conflit, prétendument pour des raisons de sécurité nationale. En outre, on a appris avec préoccupation que d'anciens commerçants, dont les autorités avaient mis fin aux affaires depuis plus d'un an, étaient contraints de verser des « taxes » très élevées pour obtenir des visas de sortie. Les membres de leur famille qui n'étaient pas en mesure de payer le « droit d'autorisation » étaient obligés de rester en Érythrée, ce qui augmentait les cas déjà nombreux de séparation des familles. Toutes les personnes interrogées ont fait valoir qu'elles continuaient d'être victimes de discrimination en matière d'accès aux services sociaux et qu'elles n'étaient pas en mesure de trouver un emploi en Érythrée.

49. À la suite du rapatriement forcé de personnes de souche érythréenne par l'Éthiopie en juin 2001, aucun autre rapatriement d'Érythréens de ce type n'a été signalé. Le CICR a aidé à rapatrier le 17 novembre un groupe de 312 personnes qui avaient choisi de quitter l'Éthiopie. La MINUEE a interrogé ce groupe au sujet des conditions de leur réinstallation. La plupart des intéressés étaient d'anciens résidents d'Addis-Abeba qui rejoignaient des parents déjà rapatriés. Comme pour les personnes de souche éthiopienne qui ont choisi de quitter l'Érythrée, la principale raison qui les amenait à quitter l'Éthiopie était la discrimination dont étaient victimes les personnes de souche érythréenne, qui n'étaient généralement pas en mesure de trouver du travail et n'avaient guère accès aux services publics.

50. Dans des lettres qu'elle a adressées aux gouvernements éthiopien et érythéen et dans le cadre de réunions qu'elle a tenues séparément avec ces derniers, la MINUEE leur a communiqué ses conclusions et fait part de ses préoccupations en matière de droits de l'homme, les exhortant à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire et appelant l'attention des deux parties sur leur engagement à traiter humainement les nationaux de l'autre partie en vertu de l'Accord de paix d'Alger en date du 12 décembre 2000. Les représentants des deux gouvernements ont indiqué qu'ils étaient disposés à examiner des propositions qui permettraient d'améliorer le traitement des nationaux de l'autre partie et d'assurer la réunification des familles séparées du fait des rapatriements.

51. Parallèlement, la MINUEE a continué de surveiller le respect des droits de l'homme dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes et a enquêté sur certaines allégations faisant état d'enlèvements par la milice, la police ou l'armée. Les personnes détenues ont souvent déclaré qu'elles étaient interrogées au sujet des activités du personnel de sécurité et des mouvements de troupes dans la région et qu'elles étaient souvent maltraitées. Lorsque ces allégations étaient confirmées, elles étaient portées à l'attention des autorités compétentes.

52. Il est évident que la volonté des deux pays de permettre aux résidents de longue date de rester dans le pays où ils ont élu domicile ne peut que servir les intérêts du processus de paix. Je les encourage tous les deux à accélérer les efforts visant à mettre fin aux souffrances et à la détresse affective causées par ces rapatriements. J'ai bon espoir que l'Éthiopie et

l'Érythrée prendront toutes les deux des mesures concrètes pour améliorer la situation des nationaux de l'autre partie sur leurs territoires respectifs.

53. Du 1er au 5 octobre, la MINUEE, en collaboration avec l'UNICEF, a organisé un cours de formation des formateurs aux droits de l'homme, à la protection des enfants et au maintien de la paix, à l'intention de 53 participants dont des représentants des principaux contingents militaires de la Mission. Le cours de formation a porté notamment sur les politiques de base concernant les enfants dans les conflits armés, un survol des normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et les règles de conduite du personnel de maintien de la paix.

VII. Information

54. La MINUEE continue d'organiser périodiquement des réunions d'information à l'intention de la presse dans les capitales des deux pays, ainsi que des entrevues, et de faciliter l'accès des médias à la Zone de sécurité temporaire. Elle fait connaître son mandat, rend compte de l'évolution du processus de paix et répond aux préoccupations les plus pressantes des personnes déplacées, en mettant tout particulièrement l'accent sur les mines.

55. La radio de la MINUEE n'a toujours pas accès aux ondes de la radio éthiopienne et ses émissions radiophoniques hebdomadaires sur les ondes de la radio érythréenne ont été suspendues par les autorités érythréennes le 24 octobre 2001. Cette mesure a été prise à la suite des entretiens qui avaient eu lieu en septembre entre la MINUEE et les représentants du Ministère de l'information au sujet de la demande d'assistance financière présentée par ce dernier à la Mission pour couvrir l'usure du matériel prétendument causée en partie par la transmission des émissions de la MINUEE. La question d'une telle assistance financière reste à l'examen.

56. J'ose espérer qu'un accord interviendra bientôt, qui permettra à la MINUEE de reprendre ses émissions radiophoniques hebdomadaires sur les ondes de la radio érythréenne et d'émettre librement sur celles de la radio éthiopienne. Dans l'intervalle, le contenu de ces émissions continue d'être affiché par le Département de l'information sur le site Web de l'ONU et d'autres sites en anglais et dans six langues locales (amharique, arabe, oromo, tigréen, éthiopien-tigrina et

érythréen-tigrina). On ne peut trop insister sur l'importance de la radio pour atteindre directement le plus grand nombre possible de citoyens et leur communiquer des informations sur le processus de paix dans les deux pays. Outre l'incidence des restrictions imposées à la presse indépendante par les autorités érythréennes, la suspension des émissions radiophoniques de la MINUEE en Érythrée et le non-accès aux ondes de la radio éthiopienne ont aggravé les difficultés qu'éprouve la Mission pour transmettre son message au public.

VIII. Mesures de renforcement de la confiance

57. La MINUEE continue de prendre des mesures de renforcement de la confiance afin d'améliorer les relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Compte tenu de la résolution 1369 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 14 septembre 2001, dans laquelle le Conseil a expressément encouragé la MINUEE à favoriser l'adoption de telles mesures, la Mission n'épargne aucun effort à cet égard. Dans cette optique, elle crée des occasions d'encourager les interactions directes entre les peuples des deux pays, comme la participation de membres de la presse nationale de l'Éthiopie et de l'Érythrée aux manifestations organisées au pont du fleuve Mereb, à l'occasion de la Journée des Nations Unies en 2001, auxquelles ont participé des enfants et chefs religieux érythréens.

58. Toutefois, il n'y a guère eu de progrès en ce qui concerne l'heureuse initiative que l'Aide de l'Église norvégienne avait prise de réunir les chefs religieux éthiopiens et érythréens [voir paragraphe 51 de mon précédent rapport au Conseil de sécurité daté du 19 juin 2001 (S/2001/608)]. Mon Représentant spécial a maintenu des contacts avec les chefs religieux des deux parties et les a encouragés à donner effet à la décision qu'ils avaient prise et à se réunir comme convenu. À cette fin, les 16 et 18 octobre, il s'est entretenu respectivement avec le Patriarche de l'Église orthodoxe éthiopienne et d'autres chefs religieux éthiopiens, et avec le Patriarche de l'Église orthodoxe érythréenne et d'autres chefs religieux érythréens, qui ont tous réaffirmé leur engagement à réaliser leur projet le plus tôt possible.

IX. Sensibilisation au problème du VIH/sida et formation en la matière

59. Le Groupe d'étude commun sur le VIH/sida créé au niveau de la MINUEE a continué d'exécuter son programme spécial sur le VIH/sida; la formation des contingents militaires kényen, jordanien, indien et bangladais est en cours. Du 15 au 26 octobre, la MINUEE, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) en Éthiopie, a organisé le premier cours commun MINUEE-Forces armées éthiopiennes de formation des formateurs au VIH/sida. Sur les 28 participants, il y avait 24 représentants des Forces armées éthiopiennes, ainsi que des représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le cours, qui avait également pour objectif d'assurer la formation de formateurs des Forces armées éthiopiennes, a été accueilli avec intérêt. Durant la seconde quinzaine de novembre, la MINUEE et l'ONUSIDA en Érythrée ont également organisé deux sessions de formation de deux demi-journées sur la prévention du VIH/sida et la sensibilisation à ce problème à l'intention des officiers d'état-major et du personnel civil en poste au siège de la MINUEE à Asmara. La Mission a également participé aux activités marquant la Journée mondiale du sida le 1er décembre 2001.

X. Aspects financiers

60. L'Assemblée générale, par sa résolution 55/252 B du 14 juin 2001, m'a autorisé à engager, aux fins du fonctionnement de la MINUEE du 1er juillet au 31 décembre 2001, la somme de 90 millions de dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà examiné mon projet de budget pour la Mission pour l'exercice financier 2001-2002, d'un montant de 208 900 000 dollars. L'Assemblée générale devrait en principe se prononcer sur le financement de la MINUEE à sa session en cours. Au 31 octobre 2001, le solde non acquitté des contributions au Compte spécial de la MINUEE mises en recouvrement auprès des États Membres s'élevait à 128 400 000 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à cette date à 2 611 500 000 dollars.

XI. Observations

61. Dans sa résolution 1369 (2001) du 14 septembre 2001, le Conseil de sécurité a décidé de proroger au 15 mars 2002, c'est-à-dire de six mois, le mandat de la MINUEE; il a réaffirmé avec énergie sa position sur un certain nombre de questions fondamentales liées au processus de paix, position qu'il a confirmée encore dans les nombreuses déclarations qu'il a faites ensuite à la presse. Ses appels aux parties n'ont pour la plupart malheureusement pas été entendus.

62. Les entretiens privés qu'ils ont eus le 16 novembre avec le Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie, puis avec celui de l'Érythrée, ont offert aux membres du Conseil de sécurité une excellente occasion de faire directement part aux parties de leurs positions et de leurs préoccupations quant au processus de paix. J'ai moi-même profité de la présence des deux ministres à New York pour encourager leurs gouvernements à coopérer étroitement avec mon Représentant spécial et à résoudre rapidement toutes les questions restant à régler. Je tiens à dire ici ma gratitude au Secrétaire général de l'OUA qui s'est récemment rendu en Érythrée, où il a eu des entretiens de haut niveau pour son appui au processus de paix et pour le précieux concours que l'OUA apporte à la Commission militaire de coordination.

63. La situation reste calme dans la Zone de sécurité temporaire. Si les parties sont encore en désaccord sur les limites exactes de celle-ci, elles les respectent en fait sur le terrain. Pendant ce temps, la Mission patrouille et contrôle dans toute la Zone, ce qui est un facteur de stabilisation non négligeable. La grande majorité des déplacés sont rentrés chez eux ou sont en voie de le faire et les premières moissons d'après le conflit ont eu lieu. L'Éthiopie, qui travaille avec le Centre de coordination de l'action antimines, a récemment fourni des renseignements supplémentaires sur les champs de mines, initiative qui facilitera le déminage et, par là, le retour des déplacés que les mines empêchent encore de rentrer chez eux.

64. J'ai cependant le regret de constater que, ces derniers mois, la tension a beaucoup monté dans la zone de la Mission, chacune des deux parties accusant l'autre d'accumuler des forces militaires. Elles accusent de surcroît la Mission, sans aucun fondement, de poursuivre une politique d'« apaisement » et de ne pas s'intéresser aux violations. Le fait que l'Érythrée ne coopère pas avec la MINUEE, qu'elle s'abstienne

de lui donner des renseignements sur sa milice et sa police et qu'elle ne lui laisse pas une entière liberté de mouvement dans les secteurs adjacents à la Zone, est regrettable. Il est important d'insister sur le fait que la Mission n'a pu trouver trace, malgré les meilleurs renseignements disponibles, d'une accumulation notable de moyens militaires par l'Érythrée.

65. Il convient aussi d'insister dans les termes les plus clairs sur le fait que la MINUEE doit être en mesure de se déplacer librement dans les secteurs adjacents au nord de la Zone, selon l'article 13 de l'Accord sur la cessation des hostilités, afin de pouvoir faire des recherches sur les plaintes qu'elle reçoit et apaiser les rumeurs comme celles qui ont circulé récemment. Pour les mêmes raisons, il est d'une importance décisive que l'Érythrée fasse connaître l'effectif, la puissance et le dispositif de sa milice et de sa police à l'intérieur de la Zone de sécurité temporaire et qu'elle s'abstienne de mettre en place des unités de police ou de milice près de la frontière sud de la Zone, ce qui ne ferait qu'accroître les tensions. La position de l'Érythrée – elle fournira des renseignements sur sa milice et sa police à titre confidentiel – n'est pas compatible avec l'obligation de transparence, dont le respect est déterminant pour la confiance entre les deux parties.

66. C'est précisément l'absence de confiance mutuelle qui crée des rapports potentiellement explosifs entre les deux pays. Quand chacun soupçonne l'autre des pires desseins, un incident relativement mineur peut très vite conduire à une escalade qui aurait pu être évitée. J'en appelle une fois encore à l'Érythrée pour qu'elle apporte sa pleine coopération à la MINUEE, notamment en lui laissant une entière liberté de mouvement dans les secteurs adjacents au nord de la Zone, de sorte que l'Éthiopie, et le Conseil de sécurité lui-même, puissent être certains que l'Érythrée n'a pas d'autre intention que d'accomplir pleinement les obligations qui lui incombent dans le cadre du processus de paix. En même temps, j'invite instamment les deux parties à faire preuve de réserve, car ni les allégations publiques lancées récemment faisant état de vastes préparatifs militaires, ni le ton encore plus enflammé des discours qui ont suivi, ne sont faits pour aider la cause de la paix.

67. Si la libération récente des prisonniers de guerre malades par les deux Gouvernements est louable, il convient de rappeler à l'Éthiopie et à l'Érythrée qu'elles sont tenues par l'Accord de paix d'Alger et les

principes du droit international humanitaire, de libérer sans retard tous les autres prisonniers de guerre.

68. Les parties devraient aussi faciliter d'urgence la mise en place d'un corridor aérien, selon l'itinéraire le plus pratique, entre Addis-Abeba et Asmara; on attend encore de l'Érythrée qu'elle signe sans plus tarder l'accord sur le statut des forces avec les Nations Unies.

69. Il convient maintenant d'axer l'effort sur l'instauration d'un climat favorable, alors que la Commission du tracé de la frontière va rendre sa décision. Cette échéance approche, et il est vital pour les parties qu'elles consolident la paix entre elles, avec les encouragements actifs du Conseil de sécurité et des garants de l'Accord d'Alger. C'est dans cette optique que j'en appelle aussi aux États Membres concernés pour qu'ils continuent à aider l'Éthiopie et l'Érythrée à surmonter leurs difficultés humanitaires et à s'engager sur la voie de la reconstruction et du développement.

70. Je tiens en conclusion à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et à tout le personnel militaire et civil de la Mission, sans oublier les agents de l'action humanitaire et les représentants des organisations non gouvernementales qui travaillent sur le terrain, pour les efforts inlassables qu'ils font en faveur de la paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Je souhaite dire aussi ma reconnaissance à l'OUA et aux États Membres pour le soutien très précieux qu'ils ont accordé à la MINUEE.

Annexe I

Commission de tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Troisième rapport sur les travaux de la Commission

1. Le présent rapport, qui est le troisième à être établi par la Commission de tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie, porte sur la période du 1er septembre au 30 novembre 2001.

2. Les travaux de la Commission se poursuivent conformément au programme adopté peu après sa constitution. Les Parties, après avoir échangé des mémoires le 30 juin 2001, ont procédé à un échange de contre-mémoires le 30 septembre 2001 et à un échange de répliques le 29 octobre 2001. Ces pièces écrites sont impressionnantes tant par leur exhaustivité que par la rapidité avec laquelle elles ont été préparées, ce qui montre clairement la volonté continue des deux parties d'appliquer l'accord qu'elles ont conclu en vue de régler par des moyens pacifiques, aussi rapidement que possible, leur différend concernant la frontière.

3. La phase écrite de la procédure a pris fin lors du dépôt des réponses. Une consultation préalable aux auditions a eu lieu avec les Parties le 6 novembre 2001, dans les locaux de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye, et les détails de procédure relatifs aux auditions ont été réglés à cette occasion. Les auditions se tiendront à La Haye entre le 10 et le 21 décembre 2001. La Commission n'épargnera aucun effort pour prendre avant la fin de février 2002 sa décision concernant le tracé de la frontière.

4. Malheureusement, le projet de visite des trois membres de la Commission dans la région frontalière en octobre 2001 a dû être annulé, et le calendrier de la Commission ne lui permettra pas désormais de voir la région avant de prendre sa décision concernant le tracé de la frontière. Les Parties ont accepté la décision de la Commission d'annuler la visite. Heureusement, le soin avec lequel elles ont entre-temps présenté leurs arguments écrits en a réduit la nécessité.

5. Il faudra tracer la ligne de frontière sur une carte à grande échelle. Une carte à l'échelle de 1/50 000 qui est actuellement établie par le cartographe de l'Organisation des Nations Unies sur la base d'une image satellite sera utilisée à cette fin. Une fois le tracé de la frontière établi, il faudra convenir avec les Parties, avant que l'abornement puisse commencer, d'arrangements de survol aux fins de l'établissement, sur la base de photos aériennes, d'une carte à l'échelle de 1/25 000 portant sur une bande de 10 kilomètres de large le long de la frontière ainsi délimitée. C'est sur cette carte – dont l'établissement dépendra dans une large mesure de l'existence de conditions météorologiques permettant l'établissement de photos aériennes au moment voulu – que sera reporté, au fur et à mesure du processus d'abornement, le tracé définitif de la frontière, y compris l'emplacement des bornes frontière. La position exacte de ces bornes sera confirmée ultérieurement par un levé final effectué à l'aide d'un système de positionnement universel (GPS) pour en établir les coordonnées de manière définitive. Il se peut que celles-ci diffèrent, mais de très peu seulement, des coordonnées provenant des cartes établies sur la base des photos aériennes. La Commission tient à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire de la Commission (le cartographe de l'Organisation des

Nations Unies) et ses collaborateurs du travail extrêmement utile qu'ils ont accompli à cet égard.

6. La Commission a autorisé le Secrétaire à mettre en place des bureaux locaux à Addis-Abeba et à Asmara. Ceux-ci sont nécessaires aux fins de la préparation des levés aériens et d'autres préparatifs de la phase d'abornement. Les Parties ont approuvé la mise en place de ces bureaux.

7. La Commission a été informée que la phase de démarcation de la frontière pourrait être longue. L'abornement est un processus physique qui se déroule nécessairement sur le terrain. Or, toute la région frontalière qui fait l'objet du différend est fortement minée, et l'abornement ne pourra commencer que lorsque les mines seront enlevées, au moins là où les bornes frontière devraient être placées. Bien que l'on réfléchisse de manière générale à la question du déminage dans le contexte du processus de démarcation, on ne pourra établir de plans détaillés qu'une fois la phase de délimitation achevée et le tracé de la frontière connu. En tout état de cause, il est déjà clair que l'ensemble du processus de déminage sera extrêmement complexe.

8. Bien que le mandat de la Commission, tel qu'il est énoncé au paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord du 12 décembre 2000 entre les Parties, consiste à la fois à tracer et à aborner la frontière, la répartition précise sur le terrain, entre la Commission et la MINUEE, des responsabilités concernant l'organisation du processus de déminage devra être clarifiée – question que le Conseil de sécurité voudra incontestablement examiner. Il convient de garder à l'esprit que, quelle que soit l'entité responsable de ce processus, celui-ci sera extrêmement coûteux, et nécessitera une augmentation importante des ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière créé en application de la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité. La Commission estime qu'il serait préférable que le déminage, condition préalable indispensable à l'abornement, soit effectué par la MINUEE ou sous sa direction sur la base de la décision de la Commission relative au tracé de la frontière et en consultation avec la Commission, et que les opérations d'abornement ne commencent que lorsqu'une section donnée de la frontière, telle qu'elle aura été délimitée, ou l'accès aux emplacements où les différentes bornes frontière devraient être placées, auront été déclarés exempts de mines.

Le Président de la Commission
(Signé) Elihu **Lauterpacht**
Le 22 novembre 2001

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : effectifs au 6 décembre 2001

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	Total
Afrique du Sud	5	2			7
Algérie	8	2	–		10
Australie	3		–		3
Autriche		2			2
Bangladesh	7	6		159	172
Bénin	5	3			8
Bosnie-Herzégovine	9				9
Bulgarie	5	2			6
Canada	6				6
Chine	5				5
Croatie	5				5
Danemark	4	2			6
Espagne	3	3			6
États-Unis d'Amérique	6	1			7
Fédération de Russie	6				6
Finlande	7	2			9
France	2	1		194	197
Gambie	4	2			6
Ghana	11	2			13
Grèce	2				2
Inde	4	18		1 340	1 362
Irlande		13	17	209	229
Italie	5	7	139		151
Jordanie	6	16	942		964
Kenya	9	3	599		611
Malaisie	7	5			12
Namibie	3	2			5
Népal	4				4
Nigéria	4	4			8
Norvège	5				5
Paraguay	2				2
Pays-Bas	–	2			2
Pérou	2				2
Pologne	6				6

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	Total
République tchèque	2				2
République-Unie de Tanzanie	8	3			11
Roumanie	8				8
Singapour	2				2
Slovaquie	7	2	201		210
Suède	7		–		7
Suisse	4				4
Tunisie	3	3			6
Ukraine	5				5
Uruguay	6				6
Zambie	10	4			14
Total	213	121	10	3 783	4 127